

## Archives des églises dans le Bas-Rhin

### Les archives « religieuses », un statut à part

Le « Concordat » qui organisait jusqu'en 1905, les rapports entre les différentes religions et l'État dans toute la France, est toujours en vigueur en Alsace-Moselle. Il est issu du concordat de 1801 signé entre Napoléon Bonaparte et Pie VII, et qui n'a pas été abrogé ni par l'annexion allemande en 1870 ni par le retour des trois départements au sein de la République française en 1919<sup>1</sup>.

Ce statut particulier que ne connaît pas le reste de la France, fait des archives produites par les églises des trois confessions catholique, protestante et israélite en Alsace et Moselle, des archives publiques, au même titre que celles produites par les autres administrations implantées dans les trois départements.

Leur caractère religieux leur confère néanmoins un statut spécial qui conduit à des procédures de prise en charge et de traitement archivistique « aménagées » par rapport à un versement administratif classique.

### Les archives provenant des églises

Jusqu'à présent les Archives départementales du Bas-Rhin n'ont pas mené de collecte systématique de ces fonds et accueillent au cas par cas les archives qui leur sont confiées par les paroisses et leurs institutions de tutelle, aujourd'hui l'archevêché de Strasbourg et l'union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine<sup>2</sup>.

La sous-série 2 G accueille les archives provenant des paroisses, classés par commune puis par culte, quelle que soit la date des archives (<http://archives.bas-rhin.fr/detail-document/EDF6>). Les documents reflètent l'activité des paroisses mais aussi des anciens consistoires protestants. Les fonds, toujours riches et variés, s'étendent du Moyen Age à nos jours, mais la majeure partie couvre plutôt le XIX<sup>e</sup> et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Les archives illustrent surtout l'histoire temporelle des paroisses (titres immobiliers anciens, budgets et comptes de fabrique, travaux sur les édifices du culte) ; elles sont complétées par des collections de registres paroissiaux et des délibérations des fabriques. Les Archives départementales encouragent le versement d'archives plus représentatives de la vie spirituelle des paroisses, comme les registres des communions et confirmations, les papiers des confréries et congrégations, les livres des publications, des fondations, les listes de paroissiens, les chroniques paroissiales. Cette sous-série s'accroît chaque année de nouveaux fonds, confiés directement par les paroisses catholiques et protestantes.

---

<sup>1</sup> Ce régime fut introduit, sous le Consulat, par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802), relative à l'organisation des cultes. Il comprend le traité de Concordat signé avec le Saint Siège, le 15 juillet 1801, et les articles organiques du 8 avril 1802, pour l'église catholique et les églises protestantes. Deux décrets du 17 mars 1808 étendirent le régime concordataire au culte israélite.

<sup>2</sup> Union née en 2006 du rapprochement de l'Eglise de la confession d'Augsbourg et de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine.

Les sous-séries 2 E et 3 E renferment la collection bien connue des généalogistes, des registres paroissiaux et des chapitres ruraux bas-rhinois, tenus par les paroisses (XVI<sup>e</sup> siècle-1792).

Ces archives paroissiales sont complétées avant la Révolution française, par des documents produits depuis le Moyen Age, par les établissements religieux séculiers, principalement l'évêché de Strasbourg (série G) et les établissements religieux réguliers, abbayes et couvents (série H).

Les institutions centrales des Eglises d'Alsace ont confié peu à peu leurs archives postérieures à la Révolution française :

- Eglise catholique, fonds de l'évêché : sous-séries 1 V (1802-1887) et 1 VP (XVIII<sup>e</sup> siècle-1933), sous-série 190 AL (budgets et comptes paroissiaux, 1869-1936) ;
- Eglises protestantes : directoire des églises d'Alsace-Lorraine de la confession d'Augsbourg (sous-série 2 V, 1800-1870, sous-série 172 AL, 1789-1970) ; église réformée d'Alsace-Lorraine (sous-série 173 AL<sup>3</sup>, 1870-1940).

Les institutions israélites ont versé en 2018 les archives historiques du Consistoire israélite du Bas-Rhin et de la communauté israélite de Strasbourg (1804-2018), conservées désormais dans les sous-séries 2237 W et 2238 W. L'instrument de recherche regroupe les deux ensembles d'archives.

Les archives des établissements réguliers sont en revanche privées et ne relèvent donc pas de cette rubrique.

### **Les principaux fonds complémentaires**

Avant la Révolution française, les séries B, C et E renferment de nombreux documents sur l'histoire religieuse, prolongés entre 1790 et le début du XIX<sup>e</sup> siècle, par les série L et sous-série 1 Q (archives révolutionnaires et nationalisation des biens de l'Eglise).

L'administration préfectorale jusqu'en 1870 exerce un contrôle administratif des institutions religieuses, illustré principalement par la série V (administration des cultes) mais aussi par la série O (administration communale, construction et entretien des édifices religieux, suivi des cimetières, des dons et legs).

Après 1870, il convient de citer les archives produites par l'administration de tutelle : la direction de la justice et des cultes d'Alsace et de Lorraine, de 1870 à 1918 (versements dans la série AL), puis de 1919 à nos jours, au sein de la Préfecture, le Bureau des cultes pour les trois départements (versements des séries AL et W).

Les communes, administrations de proximité, offrent des dossiers souvent riches sur la vie des paroisses, depuis le Moyen Age jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle (sous-série 8 E).

*Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre interlocutrice aux Archives départementales, Marie-Ange Duvignacq*

---

<sup>3</sup> On notera que cette sous-série renferme également des archives de la paroisse réformée de Strasbourg.